



Plateau de Caux Maritime

## PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL

6 avril 2023

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le 6 avril, à 10 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 22 mars 2023		Nombre de membres en exercice : <b>17</b>	
<b>Présents</b> : 16		<b>Pouvoirs</b> : 1	
		<b>Votants</b> : 17	
<b>Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre</b>			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<i>ES</i>	FOUCHÉ Gérard – <i>Franck FOIRET</i>	<i>ES</i>	OUVRY Jean-François - <i>Jérôme DOUILLET</i>
<b>P</b>	GUILLOT Françoise	<b>P</b>	THÉVENOT Jean-Pierre
<b>Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie</b>			
<i>ES</i>	ALABERT Francis – <i>Mickael DODELIN</i>	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	<b>P</b>	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENÉE Eric
<b>Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville</b>			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain – à <b>Jean-Nicolas ROUSSEAU</b>
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
<b>P</b>	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (*ES*) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

### INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Considérant les démissions de Monsieur Emile CANU (titulaire), de Madame Charlotte MASSET (suppléante) et de Monsieur Raphaël DIRAND (suppléant) ;

Il convient de déclarer les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Pour la Communauté de communes Yvetot Normandie

Délégué titulaire	Délégués suppléants
Francis ALABERT	Françoise DENIAU
	Pascal LEBORGNE

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical déclarent installés dans leurs fonctions comme :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
Francis ALABERT	Françoise DENIAU
	Pascal LEBORGNE

## **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Considérant la démission de Monsieur Emile CANU, 3<sup>ème</sup> membre du Bureau syndical, Considérant cette vacance, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué syndical appelé à siéger au sein du Bureau syndical.

Il est rappelé que l'élection d'un membre du Bureau syndical suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait part de la candidature de M. Francis ALABERT à la fonction de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau.

### Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau

Deux assesseurs sont nommés :

M. Jérôme LHEUREUX

M. Gérard CHARASSIER

### RESULTATS DE L'ELECTION DU 3<sup>EME</sup> MEMBRE DU BUREAU

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Francis ALABERT : 17 Voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Francis ALABERT est proclamé 3<sup>ème</sup> membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-02-010**

Par délibération n°2022-02-010 en date du 5 décembre 2022 reçue en préfecture le 8 décembre 2022, le conseil syndical a décidé à l'unanimité de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Par courrier du 23 décembre 2022, constituant un recours gracieux, la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime a demandé le retrait de cette délibération aux motifs que cette possibilité de délibérer pour déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre existe mais uniquement à l'occasion du vote du budget.

Il est précisé dans ce même courrier que « le comité syndical aura la possibilité de délibérer à nouveau sur ce sujet, lors de la décision du vote du budget ».

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité accepte :**

D'abroger la délibération n°2022-02-010 déléguant au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Dressé par les comptables Madame Séverine FLEURY et Madame Evelyne HENRY

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives aux journées complémentaires.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mesdames FLEURY & HENRY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil siège sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER.

A l'unanimité, le Conseil Syndical adopte le Compte Administratif 2022 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	96 010,90 €	115 439,91 €
Recettes	39 224,82 €	79 004,33 €
Résultat	- 56 786,08 €	- 36 435,58 €

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	69 544,82 €
Déficit de fonctionnement année 2022	36 435,58 €
Total Excédent de fonctionnement	33 109,24 €
Excédent d'investissement reporté	104 722,40 €
Déficit d'investissement année 2022	56 786,08 €
Total Excédent d'investissement	47 936,32 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont nuls ;

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est nul ;

A l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	33 109,24 €
Report de l'excédent l'investissement à la ligne 001	47 936,32 €

## BUDGET PRIMITIF 2023

Considérant le contenu du budget primitif 2023 établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 57, exposé par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité adopte les différents chapitres du budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	121 702,32 €	121 702,32 €
Fonctionnement	140 689,24 €	140 689,24 €
TOTAL	262 391,56 €	262 391,56 €

## PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité décide de fixer la participation des communautés de communes comme suit pour l'année 2023 :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	27 800 €
Communauté de Communes Plateau de Caux	21 156 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	26 221 €
TOTAL	75 177 €

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €,  
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires avec l'établissement bancaire pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

## DELEGATION AU PRESIDENT / FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé que la commission PCAET se réunisse une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

FIN DE LA SEANCE A 10 h

Secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel DURÉCU

Jean-Nicolas ROUSSEAU

